



Ville de  
SAINT-YRIEIX

V/2025 – 296

## ARRETE DU MAIRE

**Objet** : numérotation de voirie, rue de Marcillac

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de régulariser la numérotation de la voie dénommée « rue de Marcillac »,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : les numérotations suivantes

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
AV0142	1	Rue de Marcillac
AV0143	3	Rue de Marcillac
AV0183	5	Rue de Marcillac
AV0145	7	Rue de Marcillac
AV0146	9	Rue de Marcillac
AV0147	11	Rue de Marcillac

AV0148	13	Rue de Marcillac
AV0149	15	Rue de Marcillac
AV0150	17	Rue de Marcillac
AV0014	2	Rue de Marcillac
AV0018	4	Rue de Marcillac
AV0019	6	Rue de Marcillac
AV0159	8	Rue de Marcillac
AV0158	10	Rue de Marcillac
AV0157	12	Rue de Marcillac
AV0156	14	Rue de Marcillac
AV0155	16	Rue de Marcillac
AV0177	18	Rue de Marcillac
AV0179	18	Rue de Marcillac
AV0180	20	Rue de Marcillac
AV0176	20	Rue de Marcillac

**Article 2 :** les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse

**Article 4 :** La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

Saint-Yrieix, le 27 août 2025

Le Maire,



Laurent GORYL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 087-218718708-20250827-V20250210296-AR

Extrait  
Saint-Yrieix-la-Perche  
de  
plan

